



VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 25 juin 2021

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'espace associatif Franck Lefebvre de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 16 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, S. LEROY, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoints, R. VINCENT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, G. FACHON, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, J. LOUCHET, N. VOLPOET, J-L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR,
Formant la majorité des membres en exercice, soit 23/27

Etaient absents excusés avec procuration : J. KLABA (procuration à C. DEBATTE), A.S. GUILBERT (procuration à B. VANESSE), A. CAILLIERET (procuration à R. CALON), Y. DUBRULLE (procuration à J.L. RAVIART)
Soit 4/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Saména LEROY, adjointe au Maire.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

N° 2021/40 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2021. Il est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR).

N° 2021/41 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi relative à l'administration territoriale de la république impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

1°) les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

2°) les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 créé par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'article 142 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,

3°) les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales instituées par l'article L 2121-19 créé par la loi 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le règlement intérieur sera soumis au contrôle juridictionnel et pourra être déféré devant le tribunal administratif.

Toutefois, une délibération prise dans les conditions contraires à certaines dispositions arrêtées dans le règlement intérieur ne serait pas entachée d'illégalité dès lors qu'aucune disposition législative relative au fonctionnement de l'assemblée en cause n'aura été violée.

Or au vu du 3° de la présente délibération il s'avère utile de modifier un article du règlement intérieur voté le 27 mai 2020 pour respecter les textes et règlements en vigueur.

En effet l'article 5 (questions orales) du règlement du 24 février 2021 prévoit dans son 3^{ème} alinéa « Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. »

Cependant l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule quant à lui « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Il est aussi nécessaire de revoir les articles 7, 32, 34 et abrogé l'article 29 dudit règlement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne acte à son Président de la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

- adopte les alinéas 3,4 et 5 de l'article 5 sont modifiés comme suit :

« Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. »

L'article 7 est complété par un alinéa supplémentaire qui stipule « Que pour respecter l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui laisse la faculté au conseil municipal de former des commissions municipales à chaque séance en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, le conseil municipal peut décider, en cours de mandat, de créer ou de supprimer une commission et que le présent règlement sera modifié en conséquence. »

L'article 32 4^{ème} alinéa après le « Ce » sont rajoutés les mots « compte-rendu nommé ».

À l'article 34 le mot « Préfet » est remplacé par « Maire ».

L'article 29 « questions orales » est abrogé.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2021/02 du 24 février 2021.

**N° 2021/42 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL
D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE
AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR DES TRAVAUX DE
FOURNITURE ET DE POSE D'UN ENSEMBLE PHOTOVOLTAIQUE**

En 2019, la commune de Wimille a conventionné avec le Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Cette convention a eu pour objet d'étudier la possibilité de réaliser une installation photovoltaïque afin de produire l'électricité consommée par son parc de voiture électrique ainsi que les bâtiments autour de la mairie.

La volonté de la municipalité est de mettre en place une autoconsommation collective des bâtiments publics en installant des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments publics.

L'étude qui a été faite a permis de mettre en lumière les différents sites « producteurs » d'électricité et les sites « consommateurs ».

Ainsi, le projet portera sur le parc de quatre voitures électriques de la commune de Wimille et de ses bâtiments communaux à savoir :

- Mairie : 1 bis rue de Lozembrune
- Médiathèque : 3 rue de Ledinghen
- Espace Pilatre : 1 bis rue de Lozembrune

- Ecole Dely : 7 rue Lieutenant Dely
- Ecole Sergent (cantine) : 1 rue de Lozembrune
- Ecole des fleurs : 7 rue l'Abbé Cossart
- Ateliers Municipaux : rue du Cimetière
- Salle de lutte/salle de location : rue du Cimetière

Cette autoconsommation permettra d'une part, de devenir complètement autonome énergétiquement grâce à la consommation individuelle sur les trois sites producteurs ainsi que sur le parc de voitures électriques, et d'autre part, d'utiliser la consommation collective pour redistribuer l'énergie dans plusieurs sites dans un rayon de 1 km.

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Installation de panneaux photovoltaïques	75 152,00 €
Total HT.....	75 152,00 €
TVA (20%) à préfinancer	15 030,40 €
TOTAL TTC.....	90 182,40 €

B) Estimation des recettes :

- Région Hauts-de-France (50%)	37 576,00 €
- Dotation de soutien à l'investissement local (30%)	22 545,60 €
- Autofinancement (20%)	15 030,40 €
Total HT.....	75 152,00 €
TVA (20%) à préfinancer	15 030,40 €
TOTAL TTC.....	90 182,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la proposition de son Président.
- Prend acte du montant des travaux à envisager.
- donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- sollicite une subvention d'un montant de 37 576,00 € auprès de la Région Hauts de France et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**N° 2021/43 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2020-09 RELATIF A
L'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION DE PARKING RUE DU BON
SECOURS AVEC LA SOCIETE SADE CGHT A ROUVROY**

Par délibération du 14 octobre 2020, la Ville de Wimille a décidé de conclure le marché d'aménagement de voirie et création de parking rue du Bon Secours avec la société SADE CGHT pour un montant de 521 433.00 euros H.T.

L'intégration de travaux supplémentaires s'avère nécessaire aux vues de la réalisation de la piste cyclable. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'étant engagée à prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la création de la piste cyclable.

Il a été ajouté également les raccordements des futurs vestiaires aux réseaux, le changement de borduration et la reprise d'une partie de trottoir de la rue Victor Hugo ainsi que la création d'un accès vers le terrain de pétanque.

Le montant de la modification s'élève à 39 791.10 euros H.T représentant 7,63% du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 39 791.10 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2020-09 passé avec la société SADE CGHT.

N° 2021/44 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE RD 237 E2 AU PROFIT DE LA COMMUNE SOUS RESERVE DES TRAVAUX DE REFECTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental m'a informé du souhait de déclasser la RD 237 E2 au profit de la commune suivant le plan ci-joint.

Cette rue est actuellement classée dans le domaine public départemental.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations « concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Aussi, dans la mesure où les fonctions de desserte de la RD 237 E2 restent inchangées, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil Départemental propose de réaliser la réfection du carrefour avec la route des Fonds d'Olincthun avant le déclassement de la voirie au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable au déclassement de la voirie RD 237 E2 au profit de la commune sous réserve de la réalisation des travaux de réfection et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et les documents nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des formalités.

N° 2021/45 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHETIQUE SITUE RUE DU STADE A WIMILLE

Afin de répondre favorablement aux demandes des habitants, établissements scolaires et associations et parallèlement à la mise en place des deux terrains multisports et d'un parcours sportif au sein de la plaine d'Houlouve, la commune de WIMILLE s'est dotée d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de l'ancien terrain en schiste rouge très altéré.

La commune de WIMILLE met ainsi à disposition via le CO Wimille à la Ligue de football des Hauts-de-France et au District de la Côte d'Opale le terrain synthétique situé rue du Stade afin d'y organiser l'activité sportive liée au football. Cette délibération est nécessaire pour obtenir le financement.

La collectivité mettra à disposition les équipements, à titre gratuit, toute la Saison pour les manifestations sportives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de la mise à disposition du terrain synthétique à la Ligue de Football des Hauts-de-France et au District de la Côte d'Opale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de du terrain synthétique.

N° 2021/46 MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES SENIORS

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le conseil municipal a décidé la création du conseil consultatif des séniors et a adopté la charte s'y afférent.

Au vu de l'attrait pour ce conseil consultatif de personnes n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans, il paraît nécessaire de modifier l'âge plancher d'intégration de ce conseil à 60 ans.

De plus, le nombre de membres minimum requis pour le bon fonctionnement est actuellement de 10, il convient de le porter à 6.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. Dubrulle, N. Volpoët, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour), adopte la modification de la charte de fonctionnement du conseil consultatif des séniors comme annexée.

N° 2021/47 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Technique en date du 9 juin 2021 s'est prononcé concernant la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'ATSEM.

Il est nécessaire de pourvoir au recrutement de cinq animateurs à temps non complet pour une durée de 32/35^{ème} au sein du service enfance/jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé.

N° 2021/48 : MODIFICATION DU TABLEAU CATEGORIE A DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP

Par la délibération n°2017/92 en date du 13 décembre 2017 complétée par la délibération n°2018/61 en date du 4 juillet 2018, la commune a instauré le RIFSEEP pour le personnel communal entrant dans le cadre du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et transposé au gré des arrêtés interministériels ce régime indemnitaire au personnel entrant dans le cadre de concordance des grades entre la fonction d'état et la fonction territoriale.

Le régime indemnitaire se compose de deux parts, l'une nommée IFSE et l'autre CIA. Dans le cadre de l'IFSE de la catégorie A, 4 groupes de fonctions ont été repérés dont le groupe A1 « direction d'une collectivité », le montant annuel proposé par l'assemblée à l'époque était fixé à 19 916 €, or il s'avère qu'il ne reflète pas la réalité de la fonction.

Il est proposé de revoir ce montant annuel à la hausse pour mettre en correspondance les missions effectivement réalisées et la rémunération nécessaire à la valorisation de l'exercice de ces missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le tableau suivant correspondant à la catégorie A de la part IFSE du RIFSEEP :

ATTACHES TERRITORIAUX			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE	MONTANT ANNUEL IFSE PROPOSE
A1	Direction d'une collectivité	36 210 €	25 347 €
A2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €	19 278 €
A3	Responsable d'un service ou de plusieurs services	25 500 €	17 850 €
A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'étude nécessitant l'exécution de tâches complexes et/ou exposées.	20 400 €	14 280 €

Il charge le Maire de l'application de nouveaux montants et autorise l'inscription des crédits nécessaires au compte 64118.

N° 2021/49 : CREATION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le recours à deux contrats d'apprentissage de niveau post-bac et autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec les centres de formation d'apprentis.

N° 2021/50 : CREDITS « FOURNITURES SCOLAIRES » POUR 2021-2022

Par délibération du 4 mars 2020, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- 38.24 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,

- 130.36 € par classe ouverte pour les crédits d'investissement,
- 185.81 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation de l'année précédente) s'élève à 0.5 %.

Il est demandé de bien vouloir fixer les crédits pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la proposition de son Président et fixe les crédits pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 comme suit :

- fonctionnement..... 38,43 € par élève primaire ou maternelle,
- investissement..... 131,01 € par classe ouverte,
- livres de bibliothèque..... 186,74 € par établissement.

N° 2021/51 : REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES

L'accueil des enfants à la cantine est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement intérieur des cantines scolaires municipales dans sa version applicable au 2 septembre 2021 comme annexé.

N° 2021/52 : REGNEMENT INTERIEUR DES GARDERIES MUNICIPALES ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS

L'accueil des enfants avant et après l'école est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement intérieur des garderies municipales et de l'aide aux devoirs dans sa version applicable au 2 septembre 2021 comme annexé.

N° 2021/53 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Wimille organise sur son territoire un ramassage scolaire gratuit destiné aux élèves de l'école publique Dely-Sergent afin de faciliter les déplacements de l'élève entre son domicile et l'établissement où il est scolarisé.

Ce service de transport est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement intérieur de service municipal de transport scolaire dans sa version applicable au 2 septembre 2021 comme annexé.

N° 2021/54 : AIDE POUR L'ACQUISITION DE LIVRES IMPRIMES

Résultat d'une large concertation nationale afin de tirer les enseignements de la crise et amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Gouvernement a mis en place le plan "France Relance" pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

À cet effet, il est affecté une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le principe d'acquisition de livres imprimés pour ses établissements. Il est précisé qu'au titre de l'année 2021, la somme inscrite au budget communal représentait 11 500 €. Il charge le Maire de solliciter auprès du Centre National du Livre l'aide d'acquisition de livres imprimés et autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments afférents à cette aide ainsi qu'à procéder à l'encaissement de la recette lorsqu'elle sera établie.

N° 2021/55 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les évènements culturels et activités ponctuelles concernant :

- Droits de place pour le spectacle « Mariés et associés » du Théâtre de l'Echange organisé par la commune de Wimille le samedi 19 juin 2021 de 19h30 à 22h00 à la Confiserie de Wimille.

Arrêté de gestion n° 2021-10 du 6 juin 2021.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société BRUMIGREG dirigée par Monsieur Bruno François.

Arrêté de gestion n° 2021-09 du 3 mai 2021.

- Contrat relatif aux prestations de dératisation à conclure avec la société BATISANTE à 59175 TEMPLEMARS.

Arrêté de gestion n° 2021-11 du 26 mai 2021.

- Marché 2021-07 relatif à la fourniture et à la pose d'un ensemble photovoltaïque à conclure avec la société GROUPE ECOLIS à 59273 FRETIN.
Arrêté de gestion n° 2021-12 du 31 mai 2021.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 19 à 38 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des informations communiquées.

La séance est levée à 19h50.



Le Maire,

Antoine LOGIE.